

Statuts de l'association



Article 1. Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Happy Wings 74.

Article 2. Objet

Cette association a pour but de :

- réaliser des baptêmes de l'air en avion ou ULM pour des enfants handicapés et/ou défavorisés,
- réaliser des tours aériens,
- servir à faire découvrir le milieu aéronautique à toutes personnes passionnées ou désireuses de découvrir l'aéronautique à travers un baptême de l'air,
- promouvoir les activités aéronautiques par toutes actions en lien avec un vol auprès du public.

Article 3. Siège social

Le siège social est fixé :
C/O Anthony CONTINO
46 chemin du Crêtet
74250 Fillinges

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5. Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents (personnes physiques ou morales)

Article 6. Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être parrainé puis agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7. Membres et cotisations

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ou que l'association veut honorer pour leur activité aéronautique remarquable.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 15 € et une cotisation annuelle de 15 € fixée chaque année par l'assemblée générale.

Article 8. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (précisé dans le règlement intérieur), l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications.

Article 9. Ressource

Les ressources de l'association comprennent :

- a/ Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- b/ Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- c/ Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et pouvant provenir des associations, des actes commerciaux exceptionnels ou à caractère non permanent.

Article 10. Assemblée générale ordinaire

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association ayant acquis leur adhésion définitive et à jour de la cotisation annuelle,
- L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six derniers mois de l'année civile,
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président ou du trésorier. L'ordre du jour figure sur les convocations,
- Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association,
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée,
- L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres,
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour,
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés,
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil,
- Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil,
- Les membres peuvent disposer de pouvoirs de la part des membres excusés pour leur absence,

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11. Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités de l'article 10. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12. Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration de leur mandat.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 13. Le bureau

Le conseil d'administration élit à main levée parmi ses membres un bureau composé d'un président et d'un trésorier.

Article 14. Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et plus précisément aux rappels des règles en vigueur et au comportement nécessaire à adopter pour la pratique de l'activité aéronautique.

Article 16. Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 17. Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés, sur demande, au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Fillinges, le 3 décembre 2016.

Le Président
Anthony CONTINO,



Le trésorier
Laurent GRANGER

